

23 septembre 2010

Arrêté du Gouvernement wallon remplaçant l'annexe 8 du Code wallon du Tourisme relative aux grilles de classement des hébergements touristiques de terroir et meublés de vacances

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon du Tourisme, notamment l'article 263;

Vu l'avis du Conseil supérieur du Tourisme, donné le 5 février 2009;

Sur la proposition du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

L'annexe 8 du Code wallon du Tourisme est abrogée. Elle est remplacée par l'annexe [8](#) jointe au présent arrêté.

Art. 2.

Le Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 23 septembre 2010.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,

P. FURLAN

[Annexe](#)